



Conseil Municipal

Séance du 16 septembre 2014

Présents : MM. MICHEL Isabelle, BERTHET Michel, DANY Stéphane, DEFONTAINE Gilles, GISLAIS Mickaël, MALEINGE Jacques, MAUGE Didier, NIZAN Jean-Claude, THOMAS Caroline et VILLEFEU Christophe.

Absent : VAILLANT Gilberte.

Mme THOMAS Caroline a été élue secrétaire de séance.

Acquisition de 2 buts de football

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux la décision qui a été prise de réhabiliter le terrain de football et pour ce faire, l'achat de buts est nécessaire. Deux offres de prix sont proposées. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de retenir le devis d'ACL SPORT NATURE s'élevant à un montant de 1 715,94 € TTC.

Approbation des modifications des statuts du syndicat de l'Eau du Morbihan entérinés par arrêté préfectoral du 22 juillet 2011, modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2013

Le Maire

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-048 du Comité Syndical de Eau du Morbihan en date du 27 juin 2014 ;

Soumets au Conseil Municipal le projet de modifications des statuts en vigueur du syndicat de l'Eau du Morbihan, approuvé par le Comité Syndical de Eau du Morbihan le 27 juin 2014.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote à Main levée portant sur l'approbation de ces modifications de statuts, en application de l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales. Le résultat du scrutin est le suivant :

| Nombre de suffrages exprimés | |
|---|---------|
| Pour l'adoption des modifications des statuts | 10 Voix |
| Contre l'adoption des modifications des statuts | 0 Voix |

Conformément aux dispositions L2121-20 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal se déclare :

Favorable au projet de modification des statuts de Eau du Morbihan, tels que rédigé en annexe à la délibération n° CS 2014-048 du Comité Syndical du 27 juin 2014.

Donne pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remboursement Carte Grise

Madame le Maire rappelle aux conseillers l'achat du camion Peugeot Boxer en remplacement du Ford Transit fin août 2014. Par souci de rapidité, Madame le Maire a payé elle-même la carte grise de ce véhicule et sollicite donc le remboursement de cette somme, 201,50 € par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le remboursement de la carte grise.

Convention "Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux" (SATESE)

Madame le Maire rappelle aux conseillers que depuis 2007, la commune adhère au service proposé par le Conseil Général, le Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux. Afin de poursuivre cette collaboration, le Conseil Général nous propose de signer une nouvelle convention pour 3 années soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. Le forfait de ces prestations est fixé à 200,00 € (tarif inchangé depuis 2009).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention SATESE 2015/2017.

Assainissement - Fixation des tarifs (abonnement, redevances) 2015

Madame le Maire rappelle aux conseillers la délibération en date du 15 octobre 2013 par laquelle ils fixaient les différents tarifs 2014 se rapportant au Service Assainissement : Abonnement, Redevance.

Dans la perspective de la prochaine facturation, la SAUR souhaite savoir si la commune envisage de revaloriser pour l'année 2015, le montant de la redevance assainissement recouvrée par ses services au profit de St Laurent sur Oust. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'appliquer une augmentation de 2% sur les tarifs actuellement en vigueur, soit :

| | | | | | | |
|---------------------|---|------------|---|-------------|---|-------------|
| ⇒ <u>Abonnement</u> | ⇒ | 78,04 x 2% | = | 79,60 € H.T | ⇒ | 87,56 € TTC |
| ⇒ <u>Redevance</u> | ⇒ | 1,97 x 2% | = | 2,01 € H.T | ⇒ | 2,21 € TTC |

Participation pour l'assainissement collectif (PAC) 2015

Madame le Maire rappelle aux conseillers la délibération en date du 15 octobre 2013 par laquelle ils fixaient le tarif 2014 se rapportant à la PAC, révisable annuellement au 1^{er} octobre de chaque année. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'appliquer une augmentation de 2% sur le tarif actuellement en vigueur, soit :

$$1\,234,78 \text{ €} \times 2 \% = 1\,259,48 \text{ € TTC.}$$

Subventions 2014

- Plum'FM 30,00 €
- Eau & Rivières 30,00 €